

Jardinage : recyclage / nuisance sonore



Recyclage des déchets vert

Les déchets verts sont constitués des végétaux (secs ou humides) de jardin ou de parc. Il s'agit :

- de l'herbe après tonte de pelouse
- des feuilles mortes
- des résidus d'élagage
- des résidus de taille de haies et arbustes
- des résidus de débroussaillage
- des épiluchures de fruits et légumes

À savoir : les déchets verts font partie des biodéchets.

RAPPEL: nuisance sonore bricolage-jardinage

Dans un arrêté en date du 23 juillet 1996 – et toujours applicable à ce jour – le préfet fixe des règles très précises en la matière pour **Toulouse** et le département de **Haute-Garonne** en général.

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/arrete-pref-lutte-contre-bruits-voisinage-23-07-1996>

L'article 5 dispose que les **travaux de bricolage ou de jardinage** réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les **jours ouvrables** de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 19 h 30
- Les **samedis** de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- les **dimanches** et **jours fériés** de 10 heures à 12 heures et de 16 heures à 18 heures.

Toute infraction est passible d'une amende contraventionnelle définie par l'article 131-13 du code pénal. À titre indicatif, le montant de l'amende est de **38 euros** au plus pour les contraventions de la première classe.

Que faire de ses déchets verts ?

Il est possible :

- de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps

[Télécharger le fichier «guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf» \(3.2 Mo\)](#)

[Visualiser le fichier «guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf» en ligne](#)

- de les déposer conformément aux règles mises en place par la commune (déchetterie ou collecte sélective)

Concernant le village de Lagarde, vous trouverez toutes les informations nécessaires sur les déchetteries les plus proches un peu plus bas dans l'article.

Il est interdit :

- de les brûler à l'air libre
- de les brûler avec un incinérateur de jardin. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

Pourquoi cette interdiction ?

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment) . Par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

En cas de non-respect de l'interdiction

Il est possible d'alerter la mairie en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les déchets verts chez soi.

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisances olfactives.

Source de l'article : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31858>

Déchetterie

Zone artisanale de Borde Blanche Nord
22 chemin de la Camave BP 80029

31290 Villefranche de Lauragais

Tél : 06 45 73 17 08

courriel :  contact.dechets@terres-du-lauragais.fr

ou

Déchetterie Montgeard
Route de Calmont,

31560 Montgeard

Horaires

Ouverture au public identique pour les deux sites

*Mardi, mercredi, vendredi et samedi
9h-12h et 14h-18h*

Pour plus de précision sur les déchetteries, cliquer: [ici](#)

Pour toutes informations concernant la gestion des déchets de Lagarde, cliquer :[Collecte des déchets](#)